

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Christelle BRILAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LAUTRU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Laëtitia CAMUS qui donne son pouvoir à Mme Emilie DUPREY
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
Mme Isabelle LACREUSE

Date de la convocation : 14/03/2023

M. Olivier LE GUYADER est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-03B/01

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
DE L'OPERATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DELCM2022-10/02 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 approuvant la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la médiathèque avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Vu la convention signée le 28 octobre 2022, aux termes de laquelle la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la construction de la médiathèque.

Considérant le projet de programme et le tableau d'investissement présentés,

Madame le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur février 2023, à la somme de 1 125 000 euros HT et propose de les approuver.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Il sera construit sur les parcelles AB n°369/370/372/373/381,
- Il comprend la démolition de la Salle municipale du Foyer Soleil,
- Il reprend les caractéristiques définies dans le Projet Culturel des Brouzils et comprendra notamment un espaces accueil, un espace présentation et consultation des collections, un espace animation et des locaux de services et administratifs pour une surface totale d'environ 320 m²,
- Coût estimatif des travaux : 910 000 € HT.

Madame le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant (à l'exception des consultations relatives aux marchés de travaux à intervenir) dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver et d'adopter le programme de construction présenté par Madame le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur février 2023, à la somme de 1 125 000 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 910 000 euros HT,
- de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants (à l'exception des consultations relatives aux marchés de travaux à intervenir),

DONNE :

- tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre et signer toutes décisions et exécuter tous actes relatifs à la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ;
- l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE :

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 500 – compte 2138

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Olivier LE GUYADER



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

